

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Direction finances – Pôle ressources

**OBJET** : Conventions de mandats relevant des compétences assainissement collectif et eau potable conclues avec la CCMDL et la commune de Viricelles

Le 04 mars 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 26 février 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Georges ROCHETTE pouvoir à Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à Marie-Antoinette BENY, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS.

**Absents remplacés** : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absents excusés** : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Dominique DECHANDON

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : Mme Magali BLEIN

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 5</b>
<b>Membres absents non représentés : 7</b>
<b>Nombre de votants : 63</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR :</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS : 01</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-7 et L.1611-7-1, D.1611-16 et suivants, R.2224-19 et suivants ;

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses (BOFIP-GCP-17-0005 du 22/02/2017) ;

Vu les avis conformes du comptable publics des mandants en application des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-2 du code général des collectivités territoriales en date du 13 février 2026.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 du 22 octobre 2025,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais (CCMDL),

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CC Forez-Est est compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable sur l'entièreté de son territoire.

La Commune de Chazelles sur Lyon, membre de la CC Forez-Est, adhère au Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) de Chazelles-Viricelles au titre des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales jusqu'au 31 décembre 2025. Deux autres entités étaient également membres du SIE : la Commune de Viricelles et la CCMDL pour les trois compétences précitées.

À l'issue des échanges intervenus entre l'ensemble des parties concernées, il a été décidé de recentrer les missions du SIE de Chazelles-Viricelles sur la seule gestion des eaux pluviales, entraînant la restitution des compétences eau potable et assainissement collectif à ses membres et de fait, le retrait de la CCMDL. Cette restitution conduit, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'exercice des compétences :

- Eau potable et assainissement collectif par la CC Forez-Est sur le territoire de Chazelles-sur-Lyon ;
- Eau potable par la Commune de Viricelles ;
- Assainissement collectif par la CCMDL sur le territoire de Viricelles.

La CCMDL et la Commune de Viricelles ne disposant pas des moyens techniques et matériels nécessaires pour assurer seule la continuité et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable sur le territoire de Viricelles, il est apparu indispensable de mettre en place une solution transitoire garantissant la continuité du service pour les usagers.

Dans ce contexte, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services publics, la CCMDL et la Commune de Viricelles ont souhaité s'appuyer, à compter du 1er janvier 2026, sur les services de la CC Forez-Est pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif et d'eau potable sur le territoire de Viricelles, afin d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité des services.

## **CONTENU**

La CC Forez-Est, la CCMDL et la commune de Viricelles se sont ainsi entendues afin de formaliser un accord conventionnel de prestations de services, au titre duquel la CC Forez-Est assure l'exploitation du service d'eau potable pour la commune de Viricelles et du service public d'assainissement collectif pour le compte de la CCMDL sur le périmètre de la Commune de Viricelles.

Dans le cadre de ces conventions de prestations de service, il est prévu que CC Forez-Est gère les redevances au nom et pour le compte de la CCMDL et de la commune de Viricelles. Pour ce faire, il convient de mettre en place des conventions de mandat dédiées.

Ces conventions de mandat, jointes en annexe de la présente, précisent que :

- La commune de Viricelles donne mandat à la CC Forez-Est pour la facturation et par extension la perception des redevances d'eau potable auprès des usagers. La CC Forez-Est reverse ensuite au mandant, via le comptable public, les sommes versées par les usagers.
- La CCMDL donne mandat à la CC Forez-Est pour la facturation et par extension la perception des redevances assainissement auprès des usagers. La CC Forez-Est reverse ensuite au mandant, via le comptable public, les sommes versées par les usagers.

La CC Forez-Est agira au nom et pour le compte des mandants pour facturer et percevoir les recettes à partir d'une facturation conjointe eau potable et assainissement collectif.

Les factures sont établies sur la base des tarifs délibérés par les mandants.

Les présentes conventions de mandat sont conclues pour la période de facturation allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

## **VOTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

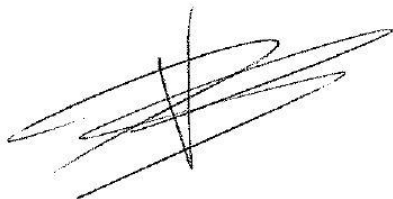
- D'approuver la convention de mandat 2026 pour la facturation des redevances d'assainissement collectif avec la CCMDL telle que jointe en annexe ;
- D'approuver la convention de mandat 2026 pour la facturation des redevances eau potable avec la commune de Viricelles, telle que jointe en annexe ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

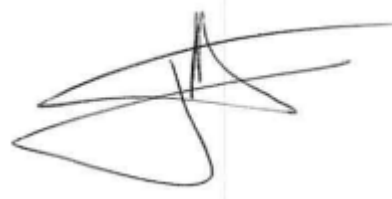
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
Mme Magali BLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »